



MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

*Secrétariat général
Direction des ressources humaines*

*Service du développement professionnel et des
conditions de travail
Sous-direction du recrutement et de la mobilité*

Bureau des recrutements par concours

**PRÉSENTATION GÉNÉRALE
& NOTICE EXPLICATIVE
pour s'inscrire
au concours externe ou interne pour l'accès dans le corps
des techniciens supérieurs principaux du développement
durable**

Session 2020

La prise de poste est précédée d'une année de formation à l'ENTE (Valenciennes ou Aix-en-Provence)

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|-----------|
| <u>I – CONDITIONS POUR CONCOURIR.....</u> | <u>3</u> |
| <u>II – LES ÉPREUVES.....</u> | <u>5</u> |
| <u>III – MODALITÉS D’INSCRIPTION.....</u> | <u>8</u> |
| <u>IV – AIDE A L’INSCRIPTION.....</u> | <u>9</u> |
| <u>V – CONVOCATION AUX ÉPREUVES.....</u> | <u>10</u> |
| <u>VI – COMPLÉMENTS D’INFORMATION.....</u> | <u>11</u> |
| <u>VII – ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS.....</u> | <u>12</u> |
| <u>VIII – LES STATISTIQUES Des CONCOURS.....</u> | <u>13</u> |

I – CONDITIONS POUR CONCOURIR

1) Conditions générales d'accès à un emploi public

Rappel du cadre légal :

Le statut général des agents publics titulaires de l'Etat :

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat

Loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique

Les textes applicables au concours

Décret n° 2012-1064 du 18 septembre 2012 portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du développement durable

Arrêté du 13 décembre 2012 relatif aux modalités d'organisation, à la nature et au programme des épreuves du concours **externe** pour l'accès au grade de technicien supérieur principal du développement durable ainsi qu'à la composition et au fonctionnement du jury

Arrêté du 13 décembre 2012 relatif aux modalités d'organisation, à la nature et au programme des épreuves du concours **interne** pour l'accès au grade de technicien supérieur principal du développement durable ainsi qu'à la composition et au fonctionnement du jury

- **Nationalité :**

Vous devez posséder la nationalité française ou celle d'un autre Etat membre de l'Union européenne que la France ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou de l'Andorre, la Suisse ou Monaco.

Si vous êtes en instance d'acquisition de la nationalité française, vous pouvez vous inscrire mais vous devrez avoir acquis la nationalité française au plus tard à la date de la première épreuve écrite.

- **Situation militaire :**

Pour être nommé(e) fonctionnaire, il faut se trouver en situation régulière au regard du Code du service national pour les ressortissants français, et au regard des obligations de service national de l'Etat dont ils sont originaires pour les ressortissants communautaires.

- **Autres conditions exigées pour accéder à un emploi public :**

- ✓ La justification de ces conditions sera demandée ultérieurement.
- ✓ Jouir de ses droits civiques en France pour les ressortissants français, et dans l'Etat dont ils sont originaires pour les autres ressortissants communautaires ;
- ✓ avoir un casier judiciaire sans mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions pour les ressortissants français et les autres ressortissants communautaires (bulletin n° 2 pour les ressortissants français) ;
- ✓ présenter les aptitudes physiques exigées pour l'exercice de la fonction pour les autres ressortissants français et les ressortissants communautaires.

2) Conditions particulières

Pour concourir pour le concours externe, vous devez impérativement remplir les conditions suivantes :

- **La condition de diplôme et/ou expérience professionnelle (décret n° 2007-196 du 13 février 2007)**

pour concourir, vous devez, **à la date de nomination :**

Être titulaire de l'un des diplômes ou d'un titre de formation français dont la liste figure ci-après,

Liste des diplômes exigés :

- ✓ diplôme de BTS ou DUT délivré par le ministère de l'éducation nationale française ;

- ✓ diplôme de niveau III délivré par le ministère de l'éducation nationale française ;

- ✓ diplôme, titre de formation ou attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle de formation au moins de mêmes niveau et durée que ceux sanctionnés par les diplômes ou titres requis ;

✓ diplôme ou titre homologué au niveau III et au-dessus en application du décret du 9 janvier 1992 ou diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au même niveau que le diplôme ou titre requis ;

✓ attestation d'inscription dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou d'un titre de formation au moins de même niveau que celui des diplômes ou titres requis ;

x **OU :** Être titulaire d'un diplôme ou d'un titre de formation de même niveau délivré par un État autre que la France, pour lequel vous demandez l'équivalence (remplir et joindre à votre dossier l'imprimé figurant en annexe n° 1 et les justificatifs exigés).

x **OU :** Avoir une expérience professionnelle salariée ou non, exercée de façon continue ou non, (en France ou non).

✓ D'au moins 3 ans à temps plein (durée totale cumulée) relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès (selon la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles des emplois salariés d'entreprise – PCS ESE – 2003) ;

✓ D'au moins 2 ans à temps plein (durée totale cumulée) relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès accompagné d'un titre ou diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis.

(remplir et joindre à votre dossier l'imprimé figurant en annexe n° 2 et les justificatifs exigés).

• Vous êtes dispensé des conditions de diplôme :

✓ si vous êtes mère ou père d'au moins trois enfants que vous élevez ou avez effectivement élevé : vous devrez fournir les justificatifs nécessaires en cas d'admissibilité : une photocopie du livret de famille ou une attestation sur l'honneur.

✓ si vous figurez sur la liste des sportifs ou sportives de haut niveau publiée l'année du concours par le ministère chargé de la jeunesse et des sports : vous devrez fournir les justificatifs nécessaires en cas d'admissibilité : une attestation délivrée par le ministère chargé des sports spécifiant l'inscription sur la liste ministérielle établie au titre de l'année civile précédant la session du concours ou copie de l'inscription sur cette liste.

✓

Pour concourir pour le concours interne, vous devez impérativement remplir les conditions suivantes :

✓ être fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, à la date de clôture des inscriptions, soit le 3 janvier 2020.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au troisième alinéa du 2° de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa.

✓ justifier obligatoirement d'au moins quatre années de services publics au 1^{er} janvier 2020 (joindre obligatoirement un état des services – cf annexe n°2 du dossier d'inscription).

II – LES ÉPREUVES

Les concours externe et interne pour l'accès au grade des techniciens supérieurs principaux du développement durable comportent 2 épreuves d'admissibilité et une ou deux épreuve(s) d'admission. Lors de leur inscription, **les candidats doivent choisir entre une de ces deux voies d'accès :**

- Concours externe
- Concours interne

et entre une de ces trois spécialités :

- Exploitation et entretien des infrastructures
- Navigation, sécurité maritime et gestion de la ressource halieutique et des espaces marin et littoral
- Techniques générales

Lors de l'inscription, le choix de la spécialité retenue par le candidat détermine la nature de l'épreuve n°2 d'admissibilité.

Ce choix est définitif

➤ **Épreuves écrites d'admissibilité :**

Les concours comportent deux épreuves écrites d'admissibilité (note de synthèse et questionnaire). Ces deux épreuves sont obligatoires.

Épreuve n° 1 : note de synthèse sur un sujet d'ordre général à partir d'un ou plusieurs documents

- Concours externe : durée : 3h – coefficient. : 4
- Concours interne : durée : 3h – coefficient. : 2

Cette épreuve est destinée à apprécier les facultés d'analyse et de synthèse du candidat, sa qualité rédactionnelle et son aptitude au raisonnement.

Épreuve n° 2 : questionnaire (durée : 3h – coefficient : 3)

- Concours externe : durée : 3h – coefficient. : 3
- Concours interne : durée : 3h – coefficient. : 3

Cette épreuve est sous forme d'un questionnaire composé de 25 questions maximum. Ce questionnaire est constitué de questions à choix multiple et/ou à réponse courte, fermées et/ou ouvertes parmi plusieurs domaines de compétences dans la spécialité choisie.

Cette épreuve est destinée à mesurer les connaissances du candidat et à évaluer les compétences suivantes : compréhension, analyse et synthèse.

Le programme de l'épreuve n°2 est une annexe des arrêtés du 13 décembre 2012 relatif aux modalités d'organisation, à la nature et au programme des épreuves des concours externe et interne pour l'accès au grade de technicien supérieur principal du développement durable ainsi qu'à la composition et au fonctionnement du jury.

Ces deux épreuves sont obligatoires.

Les épreuves d'admissibilité sont notées de 0 à 20. Toute note inférieure à 6 sur 20 à une des épreuves est éliminatoire.

➤ Épreuves d'admission

Les concours comportent deux épreuves d'admission (épreuve orale et épreuve physique). L'épreuve n°1 est obligatoire alors que l'épreuve n°2 concerne uniquement les candidats inscrits à la spécialité : **Navigation, sécurité maritime et gestion de la ressource halieutique et des espaces marin et littoral**.

Les épreuves d'admission se déroulent en région parisienne.

Pour le concours EXTERNE:

Épreuve n° 1 : épreuve orale d'admission (durée : 20 mn – coefficient 6)

Entretien avec le jury à partir d'un texte ou d'une citation de portée générale tiré au sort par le candidat, permettant d'apprécier ses qualités de réflexion, ses connaissances, ses motivations, ses projets en particulier pour la spécialité choisie (préparation 15 minutes – durée 20 minutes – coefficient 6).

L'épreuve d'admission est notée de 0 à 20. Toute note inférieure à 6 sur 20 à une des épreuves est éliminatoire.

Pour le concours INTERNE :

Épreuve n° 1 : épreuve orale d'admission (durée : 30 mn – coefficient 6)

Cette épreuve est un entretien avec le jury visant à apprécier la personnalité, les aptitudes du candidat, sa motivation, sa capacité à se situer dans un environnement professionnel et à s'adapter aux fonctions qui peuvent être confiées à un technicien supérieur principal du développement durable.

L'entretien débute par un exposé du candidat, des différentes étapes de son parcours professionnel pendant une durée de 10 minutes au plus.

L'entretien se poursuit, à partir de l'exposé que le candidat a présenté, sur des questions relatives à l'environnement professionnel, aux projets et motivations professionnels du candidat.

L'épreuve d'admission est notée de 0 à 20. Toute note inférieure à 6 sur 20 à une des épreuves est éliminatoire.

Pour les candidats des deux concours inscrits à la spécialité : Navigation, sécurité maritime et gestion de la ressource halieutique et des espaces marin et littoral.

Épreuve n° 2 : épreuves physiques (coefficient 1)

Pour les candidats inscrits dans la spécialité Navigation, sécurité maritime et gestion de la ressource halieutique et des espaces marin et littoral, une seconde épreuve d'admission est prévue destinée à apprécier leur condition physique.

Elle comporte les trois exercices physiques suivants :

- une distance à parcourir à la nage, en style libre ;
- un grimper à la corde lisse, en style libre ;
- le test de Cooper, qui consiste à parcourir le maximum de distance dans le temps imparti de douze minutes.

Les barèmes et les conditions de déroulement de l'épreuve sont produits en annexes de l'arrêté du 13 décembre 2012 relatif aux modalités d'organisation, à la nature et au programme des épreuves du concours externe pour l'accès au grade de technicien supérieur principal du développement durable ainsi qu'à la composition et au fonctionnement du jury.

Chacun des trois exercices physiques compte pour un tiers de l'épreuve (coefficient 1).

Les candidats ne peuvent subir les exercices physiques que sur présentation, le jour où ils débutent l'épreuve, d'un certificat délivré par un médecin, attestant qu'ils sont aptes à effectuer ces exercices et établi dans les trente jours précédant le début de leur participation à l'épreuve.

Les candidates enceintes sont dispensées de l'épreuve. Elles doivent être en possession d'un certificat médical

établissant leur état. Elles sont créditées d'une note égale à la moyenne des notes obtenues par l'ensemble des candidates au concours auquel elles participent.

Si un candidat, en raison d'une blessure survenue au cours de l'un des trois exercices physiques, ne peut effectuer la totalité de celui-ci, il lui est attribué une note correspondant à la somme des points obtenus aux différents exercices auxquels il a participé, rapporté au tableau de correspondance du barème.

Les candidats déclarés admissibles peuvent obtenir une dispense médicale en raison d'une altération temporaire de leur état de santé avant ou au cours de l'épreuve. Dans ce cas, ils seront crédités d'une note égale à la moyenne des notes obtenues pour cette épreuve par l'ensemble des candidats du même sexe, du concours au titre duquel ils postulent l'emploi, diminuée de trois points, sans que cette note puisse dépasser huit points sur 20.

Si, par suite des conditions atmosphériques, les installations sportives sont impraticables, certains des exercices ci-dessus indiqués peuvent être reportés à une date ultérieure par décision du président du jury.

III – MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les inscriptions se font pour tous les candidats sur Internet à l'adresse : www.concours.developpement-durable.gouv.fr, onglet « inscriptions ».

La date de fin de saisie des inscriptions par internet est fixée au 3 janvier 2020 à midi heure de Paris, date de clôture des inscriptions.

Attention : pour que votre inscription soit prise en compte, effectuez bien toute la procédure jusqu'à l'obtention de la confirmation d'inscription que vous devez impérativement imprimer et conserver.

Une fois validée, votre inscription est définitive.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par Internet, les candidats peuvent obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite. Ce courrier, accompagné d'une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et à l'adresse du candidat, devra être adressé par voie postale en recommandé simple au bureau des recrutements par concours (SG/DRH/RM1) chargé des inscriptions, à l'adresse suivante :

**Ministère de la Transition écologique et solidaire
SG/DRH/SDPCT/RM1
Bureau des recrutements par concours - PCT3
Concours externe – interne TSPDD
Grande Arche
92055 La Défense Cedex**

Le dossier imprimé d'inscription dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple à la même adresse au plus tard le 3 janvier 2020 (date de clôture des inscriptions), le cachet de la poste faisant foi.

Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Tout dossier parvenant au bureau des recrutements par concours :

- dans une enveloppe portant un cachet de la Poste postérieur à la date de clôture des inscriptions
- ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste
- ou parvenant par courriel, ou tout autre mode d'envoi non postal, **sera refusé.**

IV – AIDE A L'INSCRIPTION

- Coordonnées personnelles

Pour **les candidats au concours interne**, en cas de changement de domicile après la remise du dossier d'inscription, vous devez impérativement en avvertir le service chargé de l'organisation du concours à l'adresse suivante :

concours.tspdd-int@developpement-durable.gouv.fr

Pour **les candidats au concours externe**, en cas de changement de domicile après la remise du dossier d'inscription, vous devez impérativement en avvertir le service chargé de l'organisation du concours à l'adresse suivante :

concours.tspdd-ext@developpement-durable.gouv.fr

- Candidat en situation de handicap

Vous ne pourrez bénéficier d'un aménagement d'épreuve (installation dans une salle spéciale, temps de composition majoré d'un tiers, utilisation d'une machine à écrire ou assistance d'une secrétaire, etc.), que si vous fournissez un certificat médical établi moins de 6 mois avant le début des épreuves par un médecin agréé par l'administration, exerçant dans votre département de résidence.

Vous devez, pour ce faire, vous munir du formulaire joint en du dossier d'inscription pour obtenir le certificat médical . Ce formulaire dûment renseigné et signé par un médecin agréé (la liste des médecins agréés par l'administration est consultable auprès de la DEAL ou DREAL de votre lieu de résidence) est à téléverser sur l'espace candidat, ou à renvoyer avec le dossier d'inscription dans l'hypothèse où vous opteriez pour un envoi postal.

- Centres d'examen

Indiquez obligatoirement le centre dans lequel vous souhaitez passer les épreuves écrites parmi la liste suivante (entourez le centre d'examen choisi) :

| | | |
|-------------------|-------------------|------------------------------|
| AJACCIO | MARSEILLE | ROUEN |
| ARRAS | NANTES | STRASBOURG |
| LIMOGES | PARIS | TOULOUSE |
| MACON | RENNES | MAYOTTE |
| GUADELOUPE | LA RÉUNION | ST PIERRE ET MIQUELON |
| GUYANE | MARTINIQUE | |

- Attention : ce choix est **définitif** et ne pourra pas être modifié après validation/enregistrement de votre candidature.

V – CONVOCATION AUX ÉPREUVES

Les convocations aux épreuves écrites seront adressées à chaque candidat **10 jours au plus tard** avant la date des épreuves. Si vous n'avez pas reçu votre convocation **le lundi 27 janvier 2020** il vous appartient de prendre contact avec le bureau des recrutements par concours RM1 (voir adresse et numéro de téléphone ci-dessous) pour vérifier que vous figurez bien sur la liste des candidat(e)s admis(es) à prendre part aux épreuves.

**Ministère de la Transition écologique et solidaire
SG/DRH/SDPCT
Bureau des recrutements par concours
Unité 3 du pôle des concours techniques (PCT3)
Concours externe OU interne TSPDD
Grande Arche
92055 La Défense Cedex**

Tél : 01 40 81 65 88 ou 01 40 81 75 62

-Pour les candidats au recrutement par concours interne
concours.tspdd-int@developpement-durable.gouv.fr

-Pour les candidats au recrutement par concours externe
concours.tspdd-ext@developpement-durable.gouv.fr

VI – COMPLÉMENTS D'INFORMATION

☐ Avertissement :

- x** Textes relatifs aux cas de fraudes réalisées lors de l'inscription à un concours de la fonction publique :
Sur les déclarations mensongères en vue d'obtenir un avantage indu -**article 441-6 du code pénal** : « ... est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende... ».
Sur la production, la falsification et l'usage de faux documents- **article 441-7 du code pénal**: « ... est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende ... » ; **article 313-1 du code pénal** : «... L'escroquerie est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ...».
Sur la falsification de l'état civil – **article 433-19 du code pénal**: « Est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros ... »
Sur l'usage de pièces fausses pour obtenir son inscription – **loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics** : « ...condamné à un emprisonnement de trois ans et à une amende de 9000 € ou à l'une de ces peines seulement ... »
- x** Autres conséquences d'une fraude ou d'une falsification :
Lorsque l'administration se rend compte postérieurement à l'instruction du dossier de l'usager, que celui-ci a obtenu un avantage, un service, une dispense fondé sur un faux, un document falsifié ou une déclaration de domicile inexacte, elle peut annuler le bénéfice de l'avantage accordé. Il est rappelé que les décisions administratives obtenues par fraude ne sont pas créatrices de droit.

☐ La vérification des conditions d'inscription :

Selon les dispositions de l'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, la vérification des conditions requises pour concourir doit intervenir au plus tard, à la date de nomination.

Il ressort de ces dispositions que :

- La convocation des candidats aux épreuves ne préjuge pas de la recevabilité de leur demande d'inscription ;
- Lorsque le contrôle des pièces fournies montre que des candidats ne remplissent pas les conditions requises pour faire acte de candidature, ils ne peuvent ni figurer, ni être maintenus sur la liste d'admissibilité ou d'admission, ni être nommés en qualité de stagiaire, qu'ils aient été ou non de bonne foi.

VII – ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Les candidat(e)s ayant participé aux épreuves écrites peuvent demander une reproduction de leurs copies (joindre une grande enveloppe, libellée à vos noms et adresse et affranchie au tarif lettre en vigueur jusqu'à 200 gr).

Aucune annotation des correcteurs ne figure sur les copies. Selon la jurisprudence du Conseil d'Etat, le jury dispose d'un pouvoir souverain d'appréciation ; il n'est pas tenu de motiver ses délibérations, ni les notes qu'il attribue (Conseil d'État, 30 décembre 1998, arrêt « Chappuis »). Le bureau des concours n'est donc pas en mesure de répondre aux demandes de communication des appréciations du jury.

Chacun(e) des candidat(e)s aura connaissance de ses notes après la proclamation des résultats définitifs.

Les rapports du jury et les annales du concours peuvent être consultés sur le site Internet du Ministère de la Transition écologique et solidaire, www.concours.developpement-durable.gouv.fr, puis rubrique « se préparer aux concours ». Ces rapports permettent aux candidats de comprendre notamment l'attente du jury sur les prestations des candidats.

VIII – LES STATISTIQUES DES CONCOURS

Concours interne

| ANNÉE | POSTES | INSCRITS | PRÉSENTS | ADMISSIBLES | ADMIS |
|-------|--------|----------|----------|-------------|-------|
| 2015 | 30 | 414 | 227 | 63 | 30 |
| 2016 | 30 | 355 | 207 | 81 | 30 |
| 2017 | 30 | 392 | 205 | 71 | 30 |
| 2018 | 30 | 396 | 225 | 68 | 30 |
| 2019 | 30 | 382 | 197 | 64 | 30 |

Concours externe

| ANNÉE | POSTES | INSCRITS | PRÉSENTS | ADMISSIBLES | ADMIS |
|-------|--------|----------|----------|-------------|-------|
| 2015 | 94 | 1362 | 611 | 170 | 94 |
| 2016 | 120 | 1501 | 553 | 330 | 120 |
| 2017 | 125 | 1011 | 481 | 286 | 125 |
| 2018 | 117 | 740 | 365 | 249 | 117 |
| 2019 | 150 | 567 | 278 | 153 | 101 |